

## DIPLÔME D'EXPERTISE COMPTABLE

# UNE CHRONOLOGIE MOUVEMENTÉE !

Le diplôme d'expertise comptable est le sésame pour débiter sa carrière professionnelle, dans un cadre libéral ou dans les plus hautes fonctions financières d'une entreprise. Son originalité porte sur la succession de trois diplômes à la fois indépendants et complémentaires (DCG, DSCG, DEC). Les cursus, tels qu'on les connaît aujourd'hui, ont fait l'objet de plusieurs transformations afin d'adapter les programmes aux attentes de la filière.

### 22 MAI 1927 : PREMIER DIPLÔME OFFICIEL

Les travaux comptables sont encadrés pour la première fois avec la création du brevet d'expert-comptable (BEC). Le décret de 1927 qui l'institue est le « premier texte qui pose, en France, le principe de la nécessité, pour les experts-comptables, de justifier de connaissances adéquates »<sup>1</sup>. Il fallait réussir un examen préliminaire, accomplir un stage professionnel de cinq ans et passer avec succès un examen final (2 épreuves écrites et 6 épreuves orales) pour devenir expert-comptable breveté par l'État. Toutefois, selon le professeur de droit Henry Solus, « à partir de 1929, le brevet est conféré, sans passage d'examen, à de nombreuses personnalités, sur la foi de l'expérience, de la notoriété, de fonctions estimées indiscutables ».

### 19 JUILLET 1948 : LE DIPLÔME EST REFONDÉ

Le régime du diplôme d'expert-comptable est institué par les décrets d'application des 19 juillet 1948, 9 juillet 1951, 30 septembre 1953 et 24 mai 1956. Pendant de nombreuses années, coexistent des experts diplômés et des experts brevetés, avec les mêmes droits et les mêmes obligations. Dans sa version la plus achevée de 1956, le diplôme comportait deux examens préliminaires (comprenant chacun 3 épreuves écrites et 7 orales), un stage de trois ans, un examen final et la soutenance d'un mémoire, soit un total de 27 épreuves !

### 1963 : LES RÉFORMES S'ACCELÈRENT

Le décret n° 63-999 crée un diplôme d'études comptables supérieures (DECS). Le second décret n° 63-1000 crée un diplôme d'expertise comptable et non plus d'expert-comptable. À la fin de leur stage de trois ans, les candidats devaient passer deux certificats supérieurs et soutenir un mémoire avec une note minimale de 10/20. La possibilité de dispense pour les étudiants ayant un cursus universitaire et celle de passer des examens en travaillant ont contribué au succès de ce régime.

### 1981 : L'ÉMERGENCE DES UNIVERSITÉS

Si le régime de 1963 avait privilégié les écoles supérieures de commerce, le régime de 1981<sup>2</sup> privilégie quant à lui les universités. Les deux régimes coexistent jusqu'en 1993. Le diplôme préparatoire aux études comptables et financières (DPECF) comportait 5 épreuves écrites. Le DECS et le DESCF complétaient le programme, composé de 19 épreuves<sup>3</sup>. Les étudiants des grandes écoles de commerce en passaient 11 et les étudiants des universités préparant la maîtrise de sciences et techniques comptables et financières n'en passaient que 5. Avec le décret du 22 janvier 1988, 4 diplômes successifs conduisent au stage :

- le diplôme préparatoire aux études comptables et financières (DPECF) ;
- le diplôme d'études comptables et financières (DECF) ;
- le diplôme d'études supérieures comptables et financières (DESCF) ;
- le diplôme d'expertise comptable (DEC).

1. Henry Solus, « L'esprit du décret du 19 juillet 1948 », *L'expert-comptable diplômé*, déc. 1948. Cité par Jean-Louis Degos, « Une brève histoire des diplômés d'expertise comptable français (1927-1997) », *Technologie et management de l'information : enjeux et impacts dans la comptabilité, le contrôle et l'audit*, 2002.
2. Décret n° 81-536 du 12 mai 1981 relatif au diplôme d'expertise comptable ; décret n° 81-537 du 12 mai 1981 relatif au diplôme d'études comptables supérieures ; arrêté du 11 août 1981 relatif au diplôme d'études comptables supérieures.
3. Jean-Guy Degos, « Un aspect trop peu connu de l'histoire financière : les diplômés d'expertise comptable français », *La Revue du Financier* n° 146, 2004, p. 33-48.

### 2006 : HARMONISATION DU CURSUS AVEC LE SCHÉMA EUROPÉEN

Mis en application en 2008, le DCG (diplôme de comptabilité et de gestion), de grade licence, et le DSCG (diplôme supérieur de comptabilité et de gestion), de grade master, remplacent le DPECF, le DECF et le DESCF. Le cursus s'harmonise avec le schéma européen « licence-master-doctorat » (schéma LMD) de l'enseignement supérieur, et répond à l'objectif de la profession de recruter des candidats ayant des compétences de haut niveau (finances, stratégie, contrôle de gestion, systèmes d'information) et des profils plus diversifiés.

### 2019 : MODERNISATION DU DSCG

La révision du programme du DSCG (à compter de la session de 2020) est motivée notamment par la réglementation financière et les avancées dans les pratiques comptables en France et à l'étranger. Il accorde plus de place à l'anglais des affaires, au numérique, à la communication orale, au marketing. La durée du stage est prolongée à 16 semaines (au lieu de 12).

### 2024 : REFONTE DES PROGRAMMES DU DCG ET DSCG

Un travail de rénovation des programmes du DCG et du DSCG, en concertation entre l'Ordre et le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche a été engagé en juillet 2024 avec pour objectif de les mettre en adéquation avec les besoins des cabinets et de répondre aux enjeux d'aujourd'hui. Ces travaux seront achevés à l'été 2025 pour une publication de l'arrêté au dernier trimestre 2025 et une entrée en application en septembre 2026.

La filière est attractive et suscite un intérêt croissant chez les bacheliers qui souhaitent intégrer le cursus de l'expertise comptable. Le nombre de diplômés augmente à tous les niveaux d'études et dans tous les diplômes de notre champ disciplinaire, mais les besoins en recrutement dépassent le nombre de lauréats de chaque niveau, tant le secteur est dynamique.

## UNE LÉGITIMITÉ CONSTRUITE PAR LES RÉFORMES

ANNÉE	NOMBRE DE DIPLÔMÉS
1945	56
1955	95
1965	182
1975	263
1985	551
1995	770
2005	948
2015	1 165
2024	1 472

La création du premier diplôme officiel en 1927, le brevet d'expertise comptable, n'a pas été synonyme de légitimité immédiate. En effet, sa délivrance un peu trop facile entre 1927 et 1943 (296 délivrances dont 150 sans examen)<sup>4</sup> lui a quelque peu nuï. Les principales transformations ayant mené au DECS puis au DEC ont accru, à chaque réforme, le nombre de diplômés. Celle de 1963 qui crée le diplôme d'expertise comptable marque ainsi le début d'une évolution significative vers l'augmentation de ses titulaires. La possibilité de dispense de certaines épreuves pour les étudiants ayant un cursus universitaire et la possibilité d'avoir une grande partie des examens supérieurs en travaillant ont contribué au succès de ce régime. Les chiffres parlent d'eux-mêmes : en 1965, 182 diplômés du DEC ont été délivrés, soit près de deux fois plus qu'en 1955 (95 diplômés). C'est le cas, aussi, après la réforme de 1981, qui privilégiait la préparation universitaire en réduisant le nombre d'épreuves : en 1985, le diplôme a ainsi été délivré à 551 lauréats. La barre des 1 000 diplômés est dépassée avec la modernisation du DCG et du DSCG, opérationnelle en novembre 2020, qui exige la pratique de l'anglais des affaires, de la communication professionnelle et du management. En 2015, 1 165 sont diplômés. À partir de 2021, la validation des acquis et de l'expérience (VAE) offre une voie d'accès au diplôme d'expertise comptable. En 2024, 1 472 DEC ont ainsi été décernés.

4. Cf. Jean-Guy Degos. « Une brève histoire des diplômés d'expertise comptable français (1927-1997) », préc.